



ASSEMBLEE GENERALE

SAISON 2021-2022

PROCÈS-VERBAL N°2

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A DISTANCE, DE MANIERE DEMATERIALISEE Du Mardi 14 Décembre 2021 à 08h00 au Vendredi 17 Décembre 2021 à 08h00

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'Assemblée Générale du 06 Novembre 2021 n'a pas pu délibérer sur les propositions de modifications aux Statuts figurant à l'ordre du jour (Modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale dématérialisée / Répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction) ; conformément aux dispositions de l'article 36.4 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale Extraordinaire a été à nouveau convoquée pour délibérer, sans condition de quorum, sur lesdites propositions de modifications statutaires.

Etant précisé que lors de l'Assemblée Générale du 06 Novembre 2021, (i) il a été acté la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée (mise en conformité avec les Statuts-types des Ligues Régionales), et (ii) les propositions de modifications aux Statuts ont été présentées et commentées en séance.

Il est par ailleurs rappelé que les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 36.5 des Statuts de la Ligue).

360 délégués représentant 365 clubs et 6 053 voix, se sont connectés à la plateforme de vote pendant cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Vote n°1 : Modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale dématérialisée

Approuvez-vous la proposition visant à permettre à un délégué de représenter une autre association en plus de la sienne lors d'une Assemblée Générale dématérialisée ?

Nombre de voix exprimées : 5 963 voix

Nombre de « POUR » : 4 914 voix (soit 82,41% des voix exprimées)

Nombre de « CONTRE » : 1 049 voix (soit 17,59% des voix exprimées)

La proposition visant à permettre à un délégué de représenter une autre association en plus de la sienne lors d'une Assemblée Générale dématérialisée est adoptée.

Vote n°2 : Répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur

Approuvez-vous la proposition de répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur ?

Nombre de voix exprimées : 5 959 voix

Nombre de « POUR » : 5 100 voix (soit 85,58% des voix exprimées)

Nombre de « CONTRE » : 859 voix (soit 14,42% des voix exprimées)

La proposition de répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur est adoptée.

Figurent ci-dessous les modifications aux Statuts de la Ligue adoptées par la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

<u>Nouveau texte</u>	<u>Ancien texte</u>
II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	
A - L'ASSEMBLEE GENERALE	
<p>Article 14. - Convocations L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, deux semaines au moins avant la date de cette Assemblée. L'ordre du jour arrêté par le Comité de Direction ainsi que les rapports annexes sont communiqués, par voie postale ou électronique, aux associations affiliées dans le même délai. L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a</p>	<p>Article 14. - Convocations L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, deux semaines au moins avant la date de cette Assemblée. L'ordre du jour arrêté par le Comité de Direction ainsi que les rapports annexes sont communiqués, par voie postale ou électronique, aux associations affiliées dans le même délai. L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a</p>

<p>valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p><i>Par exception à l'article 12.3 des présents Statuts, lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</i></p>	<p>valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p>
<p>Article 18.- Attributions [...] 4.- Elle adopte et modifie les textes de la Ligue. <i>A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification de tous les autres textes et règlements qui régissent les activités de la Ligue.</i></p>	<p>Article 18.- Attributions [...] 4.- Elle adopte et modifie les textes de la Ligue, tels que notamment les Statuts et ses différents Règlements. [...]</p>